

Montreuil le 4 février 2009

Compte rendu de la séance plénière du CSFPT au sujet de la filière sportive

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale s'est autosaisi à la demande de la CGT. Cela est le fruit du travail du collectif sport (UFICT puis fédéral) en étroite collaboration avec la délégation CGT au CSFPT. Les revendications portaient essentiellement sur des questions statutaires et des questions de concours et de recrutement. C'est donc la FS 3 puis la FS 2 qui ont travaillé sur le dossier. Un expert de notre collectif national sport CGT a participé à chaque séance des réunions des formations spécialisées. Nous avons ainsi fait entendre nos positions.

Catégorie A : cadre d'emplois des CTAPS :

Cadre d'emploi :

Nous demandons la création d'un cadre d'emplois de professeur territorial des APS (PTAPS) pour permettre aux Educateurs (ETAPS) de poursuivre leur carrière sur des missions d'enseignement en catégorie A. Cela permet également d'harmoniser la filière sportive avec la filière culturelle pour les cadres d'emplois ayant des missions d'enseignement. Le rapport propose un élargissement des missions du cadre d'emplois des conseillers avec création de deux niveaux : responsable d'établissement et d'enseignement et coordinateur d'équipe d'ETAPS.

Quota :

La suppression du quota de 10 agents pour la création du poste de conseiller des APS. Cela va dans le bon sens, même si notre proposition de création d'un cadre d'emplois de PTAPS n'a pas été retenue.

Examen professionnel & Concours:

Le rapport prend en compte notre demande d'alignement des épreuves de l'examen professionnel de CTAPS principal sur celui d'attaché principal. Il s'agit d'un allègement des épreuves : 1 épreuve écrite d'admissibilité consistant à la rédaction d'une note et 1 épreuve orale d'admission, consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. De plus, il est proposé une révision des conditions pour se présenter à l'examen d'accès au grade de CTAPS principal, par analogie à ce qui a été réalisé pour les Attachés principaux.

Il est aussi proposé la création d'un troisième concours. Cela donnerai les pourcentages suivants :

45 % au moins pour le concours externe
45 % au plus pour le concours interne
10 % au plus pour le 3^{ème} concours

Les épreuves du 3^{ème} concours peuvent être similaires à celles du concours interne. Quant à l'épreuve d'exercices physiques, elle pourrait être obligatoire comme pour le concours externe.

Régime indemnitaire :

Comme le demande la CGT, il est proposé un alignement du régime indemnitaire des CTAPS sur celui des attachés. Il n'y a en effet aucune raison pour que les CTAPS n'aient pas les conditions de rémunération que leurs collègues de la filière administrative. La question de l'alignement sur la filière technique est également posée. Cette proposition est néanmoins une avancée significative et attendu par tous nos collègues CTAPS.

Catégorie B, cadre d'emplois des ETAPS :

Cadre d'emplois :

La CGT revendique une prise en compte des qualifications des ETAPS. Pour cela nous souhaitons la mise en place d'un cadre d'emplois de B 1 avec deux grades et d'un cadre d'emplois de B 2 avec deux grades. Les grades de B 1 porteraient les noms suivant : ETAPS 2^{ème} classe et ETAPS 1^{ère} classe et les grades du B 2 ETAPS principal et ETAPS hors classe. Nous demandons un repositionnement des points d'indices dans les grilles sur une base de 1500 € pour le 1^{er} grade de catégorie C. Le rapport propose un accès au CII sur trois grades. C'est une petites avancée, amis cela n'est pas satisfaisant lorsque au regard du petit nombre de points en plus en B CII par rapport au B type.

Temps de travail :

Le rapport propose un temps de travail national plancher de 21h00 ou de 20h00 hebdomadaire pour toutes les missions d'enseignement (face à face pédagogique). La reconnaissance du temps de préparation est une bagarre portée par la CGT depuis de nombreuses années. Nous espérons que le gouvernement suivra les conclusions du rapport du CSFPT.

Concours & examen :

Proposition du rapport :

- Adaptation du QCM aux réalités du terrain. C'est une demande CGT.
- Suppression de l'épreuve pédagogique puisqu'un titre de niveau IV dans le sport est exigé pour se présenter au concours.
- Création d'un examen professionnel pour passer d'ETAPS à CTAPS (de B en A). Là encore, il s'agit d'une demande CGT. En effet, de nombreuses collectivités mettent en

place des critères de promotion. Cela permettra au lauréat de l'examen professionnel de CTAPS d'être en position favorable de promotion interne.

Catégorie C, cadre d'emplois des OTAPS :

Examen et concours :

- Le rapport reprend la position CGT de prorogation de l'examen professionnel exceptionnel d'ETAPS pour les agents de catégorie C, titulaire dans un cadre d'emplois quelque soit la filière, exercent des missions d'ETAPS et titulaire d'un diplôme de niveau 4 dans le sport. La date butoir proposé est d'avoir été titularisé au plus tard le 4 janvier 2006, soit au terme de l'application de la loi Sapin.
- Le rapport propose une modification des modalités d'organisation du concours : Les questions du QCM seraient plus large en tenant compte des missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que l'environnement territorial dans lequel ils évoluent, sans entrer dans des questions trop techniques. Il est proposé de supprimer la seconde épreuve d'admissibilité et de la transformée en une deuxième partie de la première épreuve d'admission. La première épreuve orale, dont le libellé est modifié pour intégrer l'entretien des équipements sportifs et de loisir ainsi que l'aspect sécuritaire lié à cette fonction, est présentée en deux temps : un entretien avec le jury de vingt minutes, suivi d'une mise en situation de dix minutes.
- L'épreuve d'exercices physique devient facultative.
- Proposition de mise en place d'un concours interne : Il serait accessible aux fonctionnaires justifiant de 4 années de service public dont au moins 2 ans dans le domaine de l'entretien des équipements sportifs et de loisir et de la sécurité liée à ces missions. La CGT avait demandé la mise en place d'un examen professionnel d'OTAPS accessible aux agents de l'échelle 3 quelque soit la filière. Notre proposition permet de garder un accès sur concours à l'échelle 4 (OTAPS) et permet à l'échelle 3 de servir de « sas » d'accès pour les fonctionnaires afin de leur permettre d'intégrer la filière sportive. Notre proposition n'a pas été retenue. La proposition du rapport est une petite avancée, mais ne correspond pas aux besoins du terrain.

Mission des OTAPS :

Malheureusement nous n'avons pas été suivi par le Président de la FS 3 (CFDT) au sujet des missions des OTAPS. En effet, nous considérons que les missions de surveillance et d'enseignement ne sont dissociables, notamment pour les activités aquatiques. Dans son rapport pour la séance plénière du CSFP du 4 février 2009, il propose de suivre le travail engagé par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui travaille actuellement sur la mise en place d'un diplôme de niveau 5 pour la surveillance et la sécurité dans les piscines. Il propose que les OTAPS titulaire de ce nouveau diplôme puisse assurer les missions de surveillance qui sont actuellement dédiées de façon essentielle des ETAPS/MNS. C'est la porte ouverte vers un retour d'avant le 1^{er} avril 1992, date de création de la filière sportive de la FPT. En effet, les employeurs auront ainsi toutes les cartes en main pour recruter des OTAPS, des donc agents de catégorie C, en lieu et place des ETAPS de catégorie B. Le président de la FS 3 donne pour argument que de nombreuses piscines sont maintenant à

vocation ludique avec des missions essentiellement de surveillance. Cela rejoint totalement la demande de nombreux employeurs qui trouve regrettable d'être obligé de rémunérer des agents de catégorie B alors qu'ils pourraient les payer sur une échelle de catégorie C.

La délégation CGT au CSFPT a décidé de s'abstenir sur le rapport commun de la FS 2 et FS 3 au vu de ce dernier point. Le rapport comporte indéniablement des avancées significatives, demandées notamment par la CGT, mais le désaccord de fond sur les missions des OTAPS ne nous permet pas de voter pour. Tous les autres membres du CSFPT ont voté pour (organisations syndicales & employeurs).

Nous continuerons le travail engagé au CSFPT lors des débats sur les projets de décret, suite au rapport de la séance plénière du 4 février 2009. Nous avons fini une étape, il faudra ensuite terminer notre course pour obtenir une filière sportive qui réponde aux besoins des professionnels du sport de la FPT et à ceux des usagers de nos équipements sportif.